

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION D'UTILISER LE STADE MUNICIPAL EN
DEHORS DES MANIFESTATIONS ENCADREES**

Le Maire de la Commune de MIREVAL

- Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants relatifs à la Police Municipale,
- En complément de l'arrêté n°15/06/272 du 7 juillet 2015
- Considérant que pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation du complexe sportif Nestor Combin,
- Considérant que pour préserver les installations du stade Nestor Combin (poteaux, filets, pelouse...), il est nécessaire de réglementer l'utilisation du stade ;

ARRETE

Article 1 : Accès

L'utilisation libre du stade synthétique est interdite.

L'accès au terrain synthétique du Complexe Sportif Nestor Combin est formellement interdit à toutes personnes en dehors des utilisations organisées par des personnes habilités et sous leur responsabilité telles que :

- Les clubs sportifs affiliés à une fédération nationale ;
- Les services publics de l'éducation nationale, plus généralement de l'Etat et des collectivités locales.

Article 2 : Accessibilité

Le complexe sportif Nestor Combin est mis à disposition en priorité de l'Association Sportive Mirevalaise et des enfants des écoles et des activités périscolaires suivant des horaires spécifiques.

Article 3 : contrevenants

Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mireval, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Certifie que cet arrêté a été affiché le 28 avril 2022

Mireval, le 28 avril 2022

Le Maire,
Christophe DURAND